



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 5583

Texte de la question

M. Gerard Vignoble attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la reconnaissance dont la societe est redevable envers les donneurs de sang de plus de 100 dons. Dans sa reponse precedente (JO du 3 aout 1992), il note qu'aucun arrete n'est venu modifier les dispositions reglementaires depuis le 12 janvier 1981. Nous n'ignorons pas toutes les consequences psychologiques nefastes qui resultent des affaires du sang contamine. Elles ont ebranle fortement la confiance des Francais. Avoir donne son sang gratuitement plus de 100 fois merite toute notre reconnaissance. Il le remercie d'etre attentif a un geste d'honneur dont nos citoyens ont grandement besoin.

Texte de la réponse

Une distinction officielle destinee a recompenser les donneurs de sang benevoles a ete instauree par arrete du 11 fevrier 1950. Ces dispositions reglementaires ont ete modifiees successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrete du 12 janvier 1981 (JO du 8 fevrier 1981) autorise la delivrance d'un diplome de donneur de sang benevole lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectues (10, 25 et 50 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis a la demande de l'interesse par le directeur du centre ou du poste de transfusion sanguine concerne. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces distinctions sont destinees a recompenser les donneurs pour leur geste altruiste et genereux qui merite toute notre reconnaissance mais aussi pour les encourager a poursuivre leur demarche sans laquelle il ne peut exister de veritable dispositif transfusionnel performant. Il n'apparait cependant pas necessaire de modifier les dispositions reglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-dela d'un nombre superieur a 50 dons.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5583

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2887

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4070